



Des étiquettes d'identification sont apposées après chaque contrôle.

## Contrôle de pulvérisateurs Le CRODIP souffle ses 12 bougies

Depuis 1998, le CRODIP intervient sur un maillon de la production indispensable à la reconquête de la qualité des eaux : le contrôle des pulvérisateurs. Après dix ans d'un système volontaire, la réglementation l'a rendu obligatoire en 2009. L'organisme interprofessionnel breton a étendu ses prestations de coordination à tout le territoire.

**L**e CRODIP (Comité interPROfessionnel Diagnostics Phytosanitaire) est une association créée le 12 janvier 1998 à l'initiative des acteurs agricoles bretons. Il représente les onze familles agricoles, des chambres d'agriculture aux concessionnaires. La mission principale de cet organisme, qui compte quatre salariés, est de contribuer à la reconquête de la qualité de l'eau. Le Comité coordonne la réalisation de diagnostics, volontaires

### Le CRODIP a fait ses premières armes avec le contrôle des pulvérisateurs bretons.

ou obligatoires, autour de l'utilisation des phytosanitaires : contrôles de pulvérisateurs, diagnostics phytosanitaires aux sièges des exploitations notamment.

Il coordonne ainsi un réseau d'agents agréés pour la réalisation des contrôles de pulvérisateurs (agricoles comme des collectivités locales...) : il s'agit ici de contrôler l'état et les réglages des pulvérisateurs, afin de limiter les risques de pollutions lors des épandages. Le contrôle des pulvérisateurs est devenu obligatoire

le 1<sup>er</sup> janvier 2009 dans le cadre de la « loi sur les milieux aquatiques » votée le 30 décembre 2006. Le CRODIP le pratique depuis 1998, les dix premières années de son exercice ayant été placées sous le signe du volontariat de propriétaires de pulvérisateurs.

### Un accompagnement d'envergure nationale

Depuis fin 2007, le CRODIP accompagne tout organisme français désirant se positionner dans le cadre du contrôle obligatoire, à travers son nouveau réseau CRODIP Indigo (encadré 2).

Certifié Cofrac depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2008, le CRODIP a mis environ 3 ans et demi pour être reconnu. Il met son expérience au service des organismes adhérents à CRODIP Indigo (environ un tiers des organismes nationaux) qui peuvent obtenir plus rapidement ce sésame.

Durant les dix années de contrôle volontaire des pulvérisateurs, le réseau a contrôlé 21 000 pulvérisateurs sur les 25 000 machines bretonnes. Sachant que certains ont été contrôlés plusieurs fois, Richard Guilloët, directeur du CRODIP, estime à un tiers le parc des quatre départements passé entre les mains des inspecteurs durant ces dix années de volontariat.

La première année de l'obligation de contrôle a été plutôt calme, le temps de la mise en place. Mais 2010 montre une forte augmenta-

**Les contrôles de pulvérisateurs doivent être renouvelés tous les 5 ans. Les premiers renouvellements devraient arriver dès 2012.**



## Et vous, où en êtes-vous de vos pulvérisateurs ?

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2009, les matériels soumis aux contrôles obligatoires sont :

- les pulvérisateurs à rampe, les pulvérisateurs automoteurs, ou portés, ou traînés, qui distribuent les liquides au moyen d'une rampe horizontale constituée d'un ensemble de buses régulièrement espacées pour une largeur de travail supérieure à 3 m. Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air ;
- les pulvérisateurs pour arbres et arbustes, les pulvérisateurs automoteurs, ou portés, ou traînés, non munis de rampe horizontale et distribuant les liquides sur un plan vertical. Ils peuvent être pourvus d'une assistance d'air.

Les contrôles de pulvérisateurs doivent obligatoirement être réalisés par des agents (inspecteurs) ayant suivi une formation spécifique et obtenu leur certificat. Le législateur exige qu'un contrôle de pulvérisateur soit effectué au moins tous les 5 ans, mais le CRODIP préconise qu'il soit réalisé tous les 3 ans. Dans un souci de cohérence vis-à-vis des personnes qui ont participé au diagnostic volontaire, l'Etat a décidé de reconnaître l'ensemble des contrôles positifs réalisés du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 28 janvier 2009. La validité de ces prestations sera de 5 ans, au même titre que pour les contrôles obligatoires.

Ceci est valable sous réserve que l'agriculteur détienne le rapport remis à l'issue de ce diagnostic et la facture ou l'attestation correspondante. Ce rapport doit comporter l'identification du pulvérisateur concerné, le nom

de l'organisme d'inspection, le nom de l'inspecteur ainsi que la date du contrôle, les points de contrôle vérifiés, et les conclusions sur l'état de fonctionnement du pulvérisateur à l'issue du contrôle.

### Le pulvérisateur présenté au contrôle en 2007 devra repasser au plus tard en 2012.

Afin que tous les pulvérisateurs puissent être contrôlés dans les cinq premières années, l'Etat a créé des tranches d'appel, en fonction du numéro SIREN de l'exploitation (numéro constitué des neuf premiers chiffres du numéro SIRET).

Les numéros se terminant entre 00 et 19 feront partie de la 1<sup>ère</sup> tranche. Les numéros entre 20 et 39 seront dans la 2<sup>e</sup> tranche...

### Pour présenter son pulvérisateur au contrôle

Le propriétaire doit veiller à respecter une série de recommandation :

- le pulvérisateur doit être parfaitement propre (intérieur et extérieur),
- le pulvérisateur doit être en état de marche,
- le pulvérisateur doit être équipé de la protection de cardan,
- la cuve doit être pleine d'eau claire (pas de produits phytosanitaire),
- le tracteur présenté doit être celui qui va avec le pulvérisateur,
- les filtres et les buses doivent être nettoyés.

**Tableau 1 : Organisation des contrôles de pulvérisateurs**

Tranche	1	2	3	4	5
Contrôle avant le	31/03/2010	31/12/2010	31/12/2011	31/12/2012	31/12/2013
Numéro SIREN	00 à 19	20 à 39	40 à 59	60 à 79	80 à 99

➔ Pour permettre à tous les matériels d'être contrôlés dans les cinq premières années de l'obligation de contrôle, l'Etat a prévu un passage en fonction du numéro de SIREN.

tion des contrôles. En 2010, trois fois plus de pulvérisateurs ont été contrôlés que les années précédentes.

### Mais il n'y a pas que le contrôle du pulvérisateur

En Bretagne, le Conseil Régional a accompagné, dès le début, les agriculteurs pour les contrôles de pulvérisateurs volontaires, par un soutien financier adressé aux exploitants, CUMA et ETA. Il accompagne désormais ceux qui, depuis 2005, choisissent de réaliser un diagnostic phytosanitaire au siège de leur exploitation, avec la méthode Aquasite®, développée par ARVALIS - Institut du végétal. Ce diagnostic leur permet d'obtenir des recommandations quant à l'aménagement efficace de cette zone. Ils sont déjà plus de 2 000 à avoir choisi cette démarche. « Le soutien financier du Conseil Régional est incontestablement un facteur de succès pour arriver à aménager un vrai site dédié aux produits phytosanitaires sur les exploitations avec local de stockage et poste de remplissage », estime Richard Guillouët. Sur ce second axe, réservé pour l'instant aux seuls départements bretons, le rôle de l'organisation est également la coordination d'un réseau d'agents agréés.

Le troisième domaine d'intervention du CRODIP est aussi breton. Il assure la coordination d'un réseau

**Le CRODIP note une réelle amélioration de l'ensemble du parc breton après 10 ans de contrôles volontaires.**



© CRODIP

Richard Guillouët, directeur du CRODIP

« **Près de 40 organismes adhèrent au réseau CRODIP Indigo** »

Pour profiter de l'expertise acquise par le CRODIP en 12 ans de contrôle, 39 organismes de toute la France se sont regroupés en réseau « CRODIP Indigo ». Ils conservent leur indépendance tout en bénéficiant de la mutualisation des compétences.

**Perspectives Agricoles : Qu'est-ce que CRODIP Indigo ?**

**Richard Guillouët :** CRODIP Indigo est un réseau interprofessionnel regroupant les différentes familles réalisant des contrôles obligatoires des pulvérisateurs sur le territoire français. Nous sommes le seul réseau agréé, mais également le seul organisme à proposer des contrôles de pulvérisateurs sous démarche qualité. Nous sommes en effet accrédités COFRAC selon la norme ISO 17020. À ce jour, le réseau est composé de 39 organismes représentant au total 70 inspecteurs. D'autres conventionnements sont en cours. Le réseau regroupe des organisations professionnelles agricoles : des chambres d'agriculture, des fédérations de CUMA, des associations mais aussi des concessionnaires, des artisans comme des entreprises privées. Le réseau représente quasiment un tiers des organismes réalisant des contrôles en France. Depuis la première heure, le CRODIP propose en effet à tout organisme la possibilité d'adhérer au réseau.

**Le réseau Crodip Indigo regroupe près d'un tiers des organismes réalisant des contrôles de pulvérisateurs en France.**

**PA : Quel est l'intérêt pour un organisme d'adhérer au réseau CRODIP Indigo ?**

**RG :** Nous gérons de A à Z les démarches pour la validation auprès du GIP Pulvés\* mais également la reconnaissance par le COFRAC et, surtout, l'agrément auprès de la préfecture. Ce dernier est en effet obligatoire pour tout organisme depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2010. En adhérant au CRODIP Indigo, le nouvel organisme conventionné n'a donc aucune démarche à faire. Une convention est signée puis l'organisme se voit remettre l'ensemble des outils : documents terrain de diagnostic, logiciel, pastilles vertes, étiquettes d'identification, documents d'aide à la communication, affiches promotionnelles... mais aussi accès à la hotline technique et administrative.

Le réseau est composé aussi bien de gros « *faiseurs* » qui réaliseront entre 500 et 1 000 contrôles par an que d'organismes de proximité qui ne dépasseront pas les 50 inspections, mais répondront à leur clientèle locale.

**PA : Après l'aide à la mise en place, quel rôle joue CRODIP Indigo ?**

**RG :** En dehors des facilités de mise en place, les intérêts d'une adhésion au réseau sont multiples. Il permet notamment à chaque adhérent de garder son indépendance et de se concentrer sur la technique. Nous proposons d'ailleurs un logiciel de gestion de l'activité avec une mise à jour régulière et gratuite. Cet outil permet à l'entreprise conventionnée de gérer l'ensemble du dossier de contrôle du pulvérisateur : étalonnage des appareils, édition des rapports, sauvegardes... Les rapports sont adressés par synchronisation : aucun envoi n'est à prévoir. Les organismes n'ont pas à gérer la déclaration des contrôles sur la base nationale. Nous mutualisons tous les coûts et avons la possibilité de faire bénéficier à nos adhérents des coûts fournisseurs inférieurs à ce qu'ils peuvent obtenir seuls. Aucun versement n'est à prévoir auprès du GIP Pulvés\* (qui coordonne les contrôles au niveau national), ni coûts des audits ni coûts des prélèvements. Les organismes adhérents n'ont pas non plus à réaliser ni à investir dans les vignettes de contrôle et les étiquettes d'identification : elles sont remises lors de l'adhésion puis au fur et à mesure des besoins. La gestion des contraintes de la métrologie, qui est une obligation, est facilitée par le réseau.

**« Nous mutualisons tous les coûts. »**

**PA : Pourriez-vous nous en dire plus sur la hotline ?**

**RG :** Cette *hotline* administrative et technique a été mise en place pour qu'à tout moment, l'inspecteur puisse nous contacter afin de résoudre un problème technique, d'affiner une partie du protocole, de répondre à une question de sa clientèle... Nous offrons la possibilité d'intervenir à distance sur le logiciel. Les inspecteurs et leurs responsables

apprécient énormément le gain de temps et donc d'argent que représente ce service, ainsi que la meilleure qualification des personnes en charge du contrôle qu'il permet.

**PA : Existe-t-il d'autres intérêts à adhérer ?**

**RG :** Les organismes du réseau peuvent répondre à une clientèle travaillant sous charte ou démarche qualité : Global GAP, Agri confiance... Certains opérateurs exigent en effet un contrôle des pulvérisateurs sous démarche ISO 17020. En France, à ce jour, seuls les organismes conventionnés CRODIP Indigo peuvent répondre à cette exigence qualitative. Par ailleurs, tout organisme réalisant plus de 350 inspections par an devra être accrédité au 1<sup>er</sup> janvier 2014 : cette démarche est longue et le dispositif CRODIP paraît être l'un des meilleurs compromis pour obtenir cette reconnaissance. Enfin, nous sommes en cours de déploiement d'un site internet, sur lequel chaque organisme conventionné aura la possibilité d'ouvrir une page spécifique à son organisme.

\* : Groupement d'Intérêt Public Pulvés : organisme coordonnant les inspections de pulvérisateurs depuis 2009.

**« La force du réseau CRODIP Indigo pour ses partenaires est de mutualiser la communication, la promotion, l'accompagnement technique, la veille réglementaire, la hotline... ».**



d'agents agréés pour la réalisation de l'aménagement des pulvérisateurs. Ces derniers permettent aux propriétaires de pulvérisateurs de bénéficier de 40 % d'aides sur les accessoires pour l'aménagement des pulvérisateurs comme la cuve de rinçage, le bac d'incorporation, les buses ZNT...

Enfin, le CRODIP assure des formations aux bonnes pratiques phytosanitaires des agents agréés comme des agriculteurs, des agents de collectivité locale, des artisans, des étudiants... ■

Yanne Boloh

**Ce réseau compte actuellement 39 organismes, d'autres sont en cours de conventionnement.**

Figure 1 : Répartition des organismes présents de le réseau CRODIP Indigo

